



## L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

### POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

**Ramassez vos déchets!** – Toutes les Ontariennes et tous les Ontariens doivent travailler ensemble pour garder les sols et l'eau de l'Ontario propres. Les déchets sauvages sont tous les déchets que vous laissez sur le sol, que ce soit en ville ou à la campagne. Ce sont aussi ceux que vous jetez dans les lacs et les rivières.

- Pour obtenir une boîte bleue ou savoir si un tel programme existe dans votre région, communiquez avec votre municipalité. Consultez le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement à [www.mah.gov.on.ca](http://www.mah.gov.on.ca) ou à <http://trouvelien.at/municiserv>

#### GESTION DES ORDURES

##### Ordures ménagères

Différentes municipalités gèrent les ordures ménagères de façons différentes. Certaines exigent des frais pour la collecte des ordures et fournissent des bacs spéciaux pour les ordures, le recyclage et les déchets organiques. Les ordures sont des déchets qui ne peuvent pas être recyclés ou compostés.

La plupart des communautés offrent également un **programme de boîte bleue** pour le recyclage du papier, du verre, du plastique, de l'aluminium et d'autres matériaux. Les articles recyclés sont utilisés pour fabriquer de nouveaux produits.

Les **programmes de bac vert** permettent de ramasser les déchets organiques – tels que des débris de fruits et de légumes, de viande, de poisson et de café – séparément des déchets ordinaires. Les déchets organiques sont convertis en compost qui sert ensuite à enrichir le sol des parcs et les terres agricoles.

- La *Loi sur la protection de l'environnement* stipule que le recyclage est obligatoire dans les immeubles résidentiels comptant au moins six unités. Si vous habitez dans un appartement, demandez à votre concierge de quelle manière vous pouvez recycler. Certaines communautés peuvent également offrir des programmes de compostage aux résidents d'immeubles à logements.

##### Substances nocives

Il ne faut pas jeter les matières dangereuses dans l'évier ou les ajouter aux ordures ordinaires. Le programme **Orange Drop** vous permet d'éliminer en toute sécurité les produits domestiques qui contiennent des substances nocives telles que la peinture, les produits antigel et les piles jetables.

- Allez sur [www.makethedrop.ca](http://www.makethedrop.ca) (en anglais) pour trouver un dépôt près de chez vous.

1-855-626-0002

[www.lontariocestchezmoi.ca](http://www.lontariocestchezmoi.ca)



## Appareils électroniques

Les déchets d'équipement électronique, ou e-déchets, comprennent des articles comme **les appareils photos, les ordinateurs**, les écrans, les téléphones et les téléviseurs dont personne ne veut ou n'a besoin. Ces articles doivent être recyclés dans un dépôt spécial. Lorsque vous achetez des appareils électroniques en Ontario, vous payez un droit de manutention écologique. Les fonds perçus servent à couvrir le coût du recyclage ou du reconditionnement des produits électroniques.

Allez sur [www.recycleyourelectronics.ca](http://www.recycleyourelectronics.ca) pour trouver un centre de recyclage d'appareils électroniques dans votre région.

## CONSERVATION DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE

La production d'électricité a des répercussions négatives sur l'environnement. La conservation de l'énergie peut aussi vous permettre d'économiser de l'argent.

Pour en apprendre davantage au sujet de la conservation de l'énergie, consultez le site Web du ministère de l'Énergie à [www.energy.gov.on.ca](http://www.energy.gov.on.ca) ou à <http://trouvelien.at/ecoenergie> et le site Web de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada à <http://oeo.nrcan.gc.ca>

Il ne faut pas gaspiller l'eau potable salubre et propre. Communiquez avec votre municipalité locale pour obtenir de plus amples renseignements sur la conservation de l'eau. Consultez le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement à [www.mah.gov.on.ca](http://www.mah.gov.on.ca) ou à <http://trouvelien.at/municipserv>

## LE SAVIEZ-VOUS?

*L'abandon de débris en Ontario peut vous valoir une amende allant jusqu'à 1000 \$. Si vous jetez des débris sur l'autoroute, la police peut arrêter votre voiture et vous remettre une contravention.*

## NOTE IMPORTANTE

Pour en apprendre plus à propos du programme de recyclage de l'Ontario, visitez [www.stewardshipontario.ca](http://www.stewardshipontario.ca)

